

LE TITRE EMPLOI SERVICE ENTREPRISE (TESE)

Depuis le 1^{er} avril 2009 le titre emploi service entreprise (Tese), créé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, s'est substitué au titre emploi-entreprise occasionnel (Tee) et au chèque-emploi très petites entreprises (Cetpe).

Le titre emploi service entreprise (Tese) est un dispositif destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés.

Il est réservé aux entreprises de France métropolitaine relevant du régime général:

- ▶ aux entreprises dont l'effectif ne dépasse pas neuf salariés* (personnes physiques), pour l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...),
- ▶ et à celles qui, quel que soit leur effectif, emploient des salariés occasionnels, dont l'activité n'excède pas 700 heures ou 100 jours de travail, consécutifs ou non, par année civile.

**L'effectif de 9 salariés s'apprécie au 31 décembre de l'année précédente. Pour les entreprises créées postérieurement à cette date, l'effectif s'apprécie à la date à laquelle l'entreprise demande à bénéficier du Tese.*

Le Tese est un dispositif facultatif mis gratuitement à disposition des entreprises. Il peut être utilisé pour un salarié déjà présent dans l'entreprise ou pour toute nouvelle embauche.

- **Utilisation du Titre emploi service entreprise**

Les entreprises utilisant le Tese sont réputées satisfaire à l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de leurs salariés :

- établissement d'un contrat de travail,
- déclaration préalable à l'embauche,
- formalités relatives aux services de santé au travail et à l'examen d'embauche,
- rédaction du bulletin de paie,
- délivrance du certificat de travail.

Le dispositif permet le calcul, les déclarations et les paiements des cotisations et contributions dues :

- au régime général de sécurité sociale,
- au régime d'assurance chômage,
- aux régimes de retraites complémentaires et de prévoyance obligatoires,
- aux caisses de compensation des congés payés pour les secteurs du bâtiment-travaux publics et du transport.

L'utilisation du titre emploi service entreprise vaut également production de plusieurs déclarations, notamment :

- déclaration unique d'embauche (DUE),
- bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC),
- déclaration annuelle des données sociales (DADS).

Le titre emploi service entreprise est géré par les Urssaf et les centres nationaux de traitement. Les secteurs d'activité gérés dans le cadre du Tese sont répartis entre 3 centres nationaux : Bordeaux, Lyon, Paris.

- **Adhésion au TESE**

Elle peut être simple et rapide sur le site www.letese.urssaf.fr

L'employeur peut également retirer une demande d'adhésion auprès de l'Urssaf ou du centre national de traitement et effectuer ses déclarations par voie postale.

Dès réception de la demande d'adhésion, le centre national « Titre emploi service entreprise » enregistre la demande. Il adresse à l'entreprise :

- un accusé de réception d'adhésion,
- un guide pratique,
- un carnet de volets identification du salarié qui sert de contrat de travail et de déclaration unique d'embauche,
- et un carnet de volets sociaux pour la déclaration de l'ensemble des éléments nécessaires au calcul du salaire, des cotisations et contributions.

- **Paiement des cotisations**

Le centre national Tese informe l'entreprise du montant des cotisations dues.

Les cotisations et contributions sociales destinées à financer des régimes collectifs à adhésion obligatoire sont recouvrées par les Urssaf. Le règlement s'effectue mensuellement par prélèvement ou par chèque.

- **Démarches restant à la charge de l'employeur**

Préalablement à l'utilisation du Tese, l'entreprise doit **demandeur son affiliation** auprès des organismes de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires (désignés par la convention collective nationale) ou des caisses de congés payés.

De plus, l'entreprise utilisant le Tese doit continuer à s'acquitter directement auprès des organismes concernés, des contributions suivantes :

- financement de la formation professionnelle,
- service de santé au travail,
- régimes de protection sociale facultatifs, s'il y a lieu (exemple : les cotisations de prévoyance ou de retraite supplémentaire non prévues dans une convention collective mais qui relèvent d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale de l'employeur).

LE TESE SIMPLIFIE

Cette déclinaison du Tese s'adresse aux entreprises présentant des situations d'embauche très simples :

- dont la convention collective ne prévoit pas de cotisation obligatoire de prévoyance,
- embauchant des salariés non cadres,
- sans affiliation à une caisse de congés payés et dans des conditions de paie très simple.

En savoir plus sur le Titre emploi service entreprise :

- Ligne dédiée / N°Azur : **0 810 123 873** (prix d'appel local)
- Retrouvez toute l'information sur le Tese (dépliant, guide pratique...) sur www.letese.urssaf.fr